



Cdd et contrat saisonnier , renouvellement

Par **margaux18**, le **13/10/2012 à 17:49**

Bonjour, rn
bonjour rn je souhaite savoir : une société dont certain salariés sont en grève, pour la nouvelle gamme d'un de leur produit, les dirigeants de cette société veulent embaucher du personnel : pour répondre aux demandes croissantes des clients désirant en savoir d'avantage sur les nouveaux produits, la direction recrute de jeunes commerciaux par contrat saisonniers (pour distribuer des doc publicitaires pendant saison estivale mais aussi des commerciaux expérimentés par CDD. après ce succès , ces commerciaux (jeunes et expérimentés) pensaient voir un CDD proposé mais c'est encore un contrat de 6 mois qui est proposé car pour la société c'est un surcroît d'activité temporaire et en plus elle souhaite renouveler ces contrats saisonniers la saison prochaine, qu'en pensez vous?

Par **pat76**, le **13/10/2012 à 18:11**

Bonjour rn rn
Article L 1242-6 du Code du travail: rn rn
Outre les cas prévus à l'article L 1242-5, il est interdit de conclure un contrat de travail à durée déterminée: rn rn
1° Pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit collectif de travail;